



Rapport préliminaire au budget 2025

Établi selon le MCH2

(en application de l'article 29 de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes [ODGFCo; RSB 170.511])

novembre 2025

Table des matières

0	Synthèse	3
1	Commentaires	7
1.1	Généralités	7
1.2	Compte de résultats	7
1.2.1	Évolution des charges	7
1.2.2	Evolution des revenus des impôts	8
1.3	Investissements	8
2	Compte de résultats	9
2.1	Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	9
2.2	Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	10
2.2.1	Commentaire sur le compte de résultats, selon les fonctions	11
3	Proposition du Conseil municipal	16

0 Synthèse

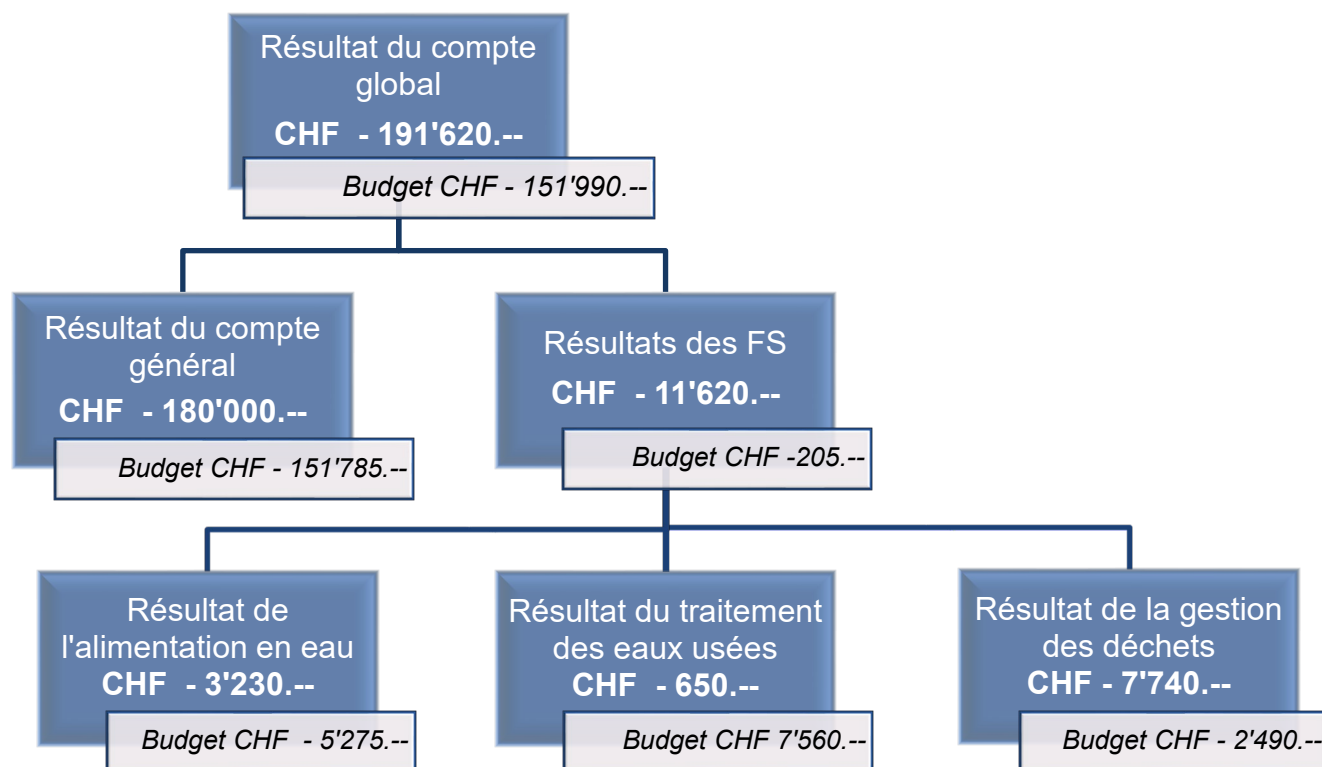
Se fondant sur le règlement d'organisation de la commune, qui est entré en vigueur au 16 octobre 2001, le budget du compte de résultat ainsi que la quotité des impôts communaux et le taux de la taxe immobilière relèvent de la compétence de l'assemblée communale.

Le budget proposé a été élaboré avec une quotité inchangée à 1,60 et une taxe immobilière maintenue à 1,1 ‰. Les autres taxes contenues dans le budget demeurent identiques à celles appliquées 2024.

Le nombre de personnes travaillant pour la commune est stable. Ce sont actuellement deux personnes qui sont engagées selon le droit cantonal sur le personnel et la concierge selon le code des obligations. Les autres personnes, qui effectuent de petites tâches de type « corvées », sont rémunérées à l'heure. En 2017, le taux horaire a été fixé à CHF 40.— et la participation aux séances du conseil a été fixée à CHF 100.— par séance. Les salaires et charges sociales ont été adaptés selon les contrats d'engagement, en tenant compte d'une progression de 2,0 %.

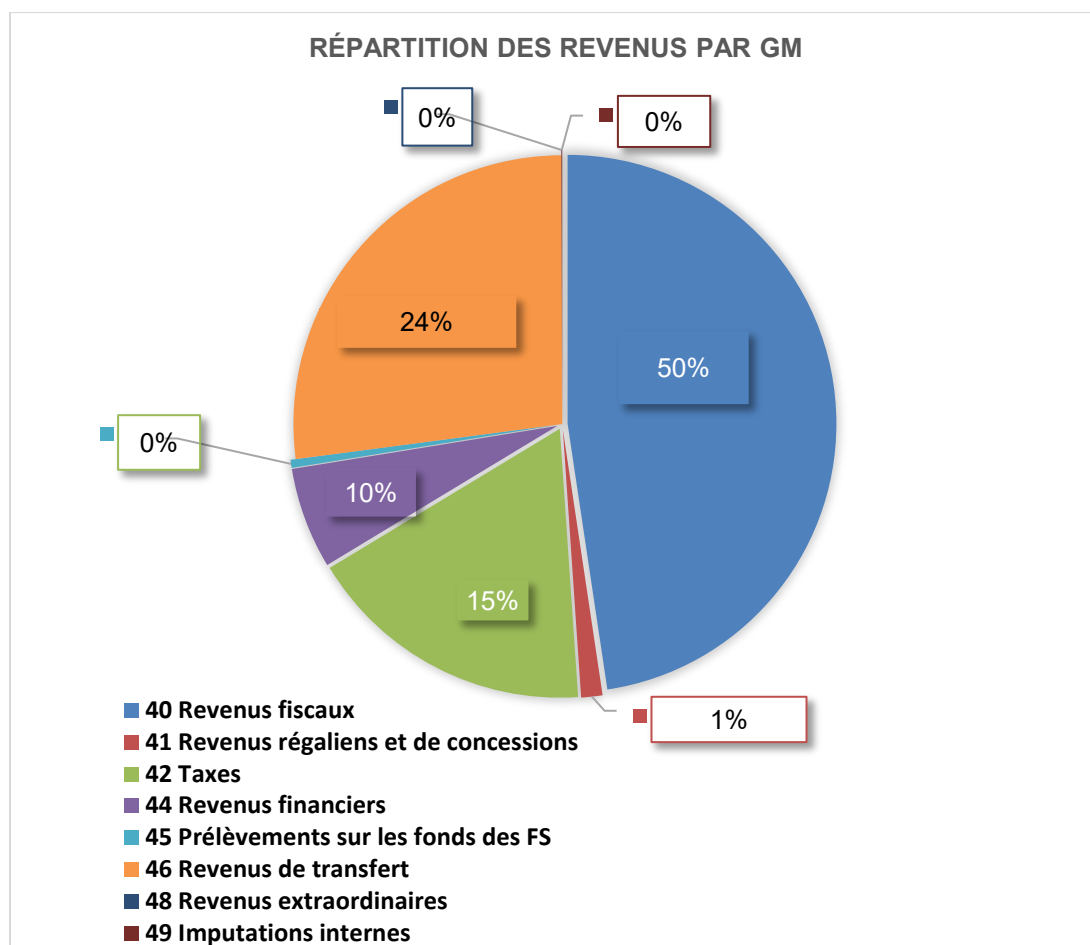
Les impôts ont été planifiés à partir des derniers chiffres connus à mi-octobre ainsi qu'avec l'aide de l'auxiliaire de planification du canton de Berne, soit le nombre de contribuables, et la quotité d'impôts. Bien que ces chiffres soient en hausse par rapport au budget 2024, plusieurs dépenses spécifiques nécessitent également un ajustement. En particulier, les coûts de formation augmentent en raison de la subvention accordée à la communauté de la Baroche. Deux postes budgétaires ont été revus à la hausse : celui de l'école à journée continue, en raison des salaires et cotisations sociales associés à l'extension de l'offre, et celui des transports scolaires, en raison de la hausse des prix. D'autres ajustements concernent l'écolage versé à la ville de Bienne en lien avec le nombre d'élèves scolarisés, les contributions communales aux prestations complémentaires AVS/AI et à l'aide sociale, ainsi que l'entretien des routes, incluant la vidange et le nettoyage des caniveaux équipés de "bovi-stops".

Le présent budget est présenté sous la forme du **Modèle Comptable Harmonisés 2 « MCH2 »**. Celui-ci exige que le résultat du compte global soit approuvé par l'assemblée communale.



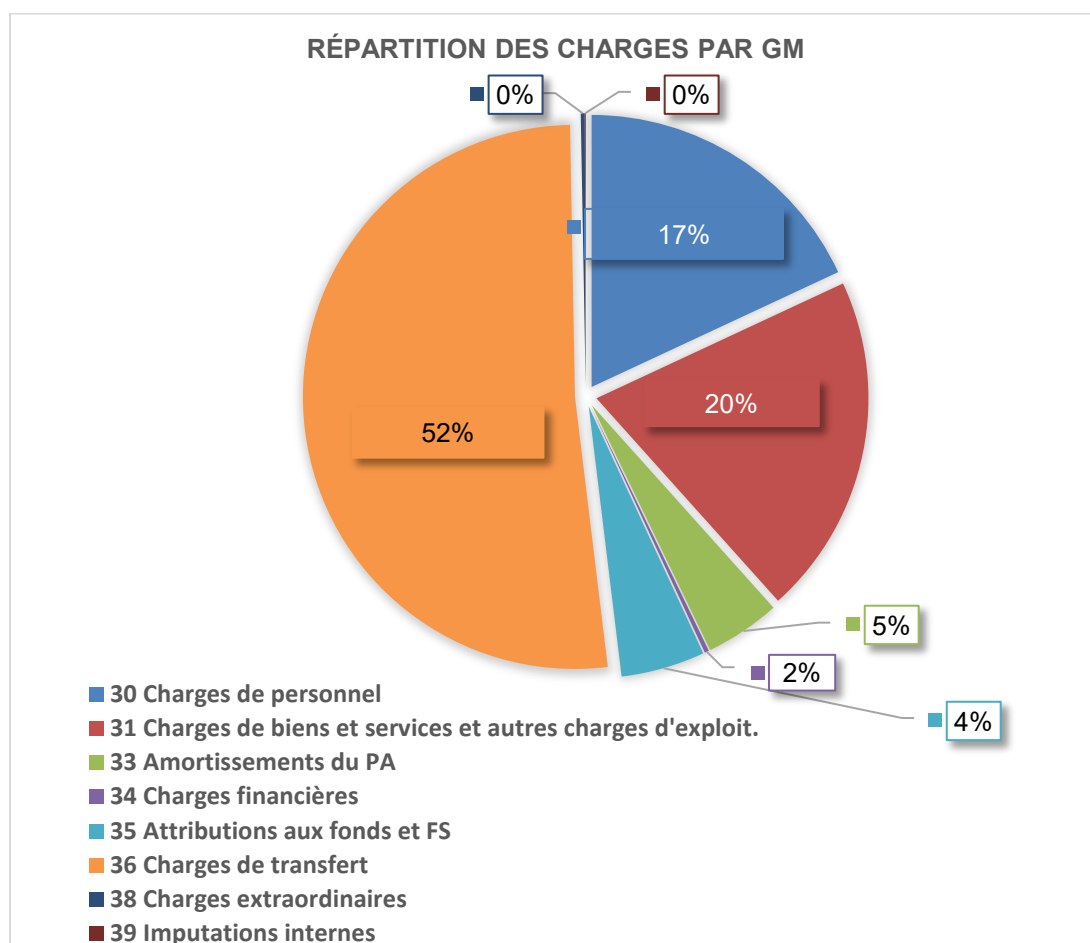
Le compte global consolidé de Romont prévoit pour 2025 un déficit de CHF 191'620.—. Le compte général (financé par les impôts) affiche un déficit de 180'000.—, avec des revenus totaux de CHF 1'170'820.— et des charges totales de CHF 1'350'820.—. Les trois financements spéciaux que sont l'alimentation en eau, les eaux usées et l'enlèvement des déchets présentent un déficit total de CHF 11'620.--. Les graphiques ci-dessous montrent la répartition en pourcent des revenus et des charges du compte global, par groupe de matières.

Répartition du total des revenus 2025



Les revenus fiscaux représentent la moitié de tous les revenus et constituent ainsi la principale source financière de la commune de Romont. Les revenus de transfert constituent le second élément le plus important (24% du volume total des revenus). Ils résultent en grande partie de la péréquation financière qui accorde des prestations complémentaires aux communes supportant des charges élevées et qui verse une indemnisation forfaitaire pour compenser un IRH¹ inférieur à 100. La moyenne de l'IRH de Romont est de 80.58 (*moyenne 2021/2022/2023*).

Répartition du total des charges 2025



Quant aux dépenses, ce sont les charges de transfert (52% du volume total des charges) qui constituent le poste principal de dépenses inscrites au budget. Ce sont principalement les subventions accordées dans le domaine de l'école obligatoire et de l'aide sociale qui expliquent ces dépenses. Les charges sont difficilement compressibles sans supprimer une prestation. Toutefois, l'excédent du bilan (anciennement appelé la fortune) reste relativement important pour faire face à des exercices déficitaires.

La prévision des recettes d'impôts des personnes physiques est basée sur la facturation des deux premières tranches des impôts 2024, ainsi qu'avec l'aide de l'auxiliaire de planification du canton de Berne.

Le budget 2025 proposé a été élaboré avec une quotité **inchangée à 1.60** et une taxe immobilière de 1,1‰. Les autres taxes contenues dans le budget demeurent identiques à celles appliquées en 2024.

1 Commentaires

1.1 Généralités

Il faut relever les efforts consentis par le Conseil municipal pour présenter un budget de compte de résultat réaliste, sans aucune écriture cosmétique (transitoires, mouvement dans les provisions).

Malgré une hausse des revenus de 12%, l'excédent de charges prévu en 2025 est issu de l'augmentation des dépenses, qui elles progressent de 13.8%.

Le compte **global** présente ainsi un excédent de charges de CHF 191'620.— alors qu'en 2024 le déficit prévu était de CHF 151'990.—

Le budget du compte de résultat 2025 est établi en tenant compte des éléments suivants :

Quotité d'impôt	1,60
Taxe immobilière	1,1‰
Taxe des pompes (de la compétence du syndicat OPRV)	6% de l'impôt d'État, au minimum CHF 20.- et au maximum CHF 450.- pour les hommes et les femmes
Taxe des chiens	CHF 70.- pour les chiens au village et CHF 50.- pour les chiens de fermes isolées
Taxe pour l'alimentation en eau potable	CHF 1.50/m ³ d'eau consommée + taxe de base de CHF 11.- par unité de raccordement ^(UR)
Taxe pour l'assainissement des eaux usées	CHF 1.80/m ³ d'eaux usées + taxe de base de CHF 13.- par unité de raccordement ^(UR) + taxe cantonale de CHF 20.- par adulte
Taxe pour l'enlèvement des déchets	Taxe de base de CHF 80.- par adulte et de CHF 60.- à CHF 250.- par commerce, industrie, artisan, bureau, etc.

1.2 Compte de résultats

1.2.1 Évolution des charges

2.2.2 Evolution des revenus des impôts

Les charges de personnel, de CHF 22'655.— augmentent de CHF 5'870.— par rapport au budget précédent. Cela représente une croissance de 2,7% qui s'explique d'une part par un renchérissement de 2 % qui a été calculé sur l'ensemble des charges de personnel. D'autre part, cette hausse inclut les heures supplémentaires de la concierge des écoles, qui réalise également des travaux d'entretien dans l'immeuble locatif situé à la Route Principale 10.

Les charges de biens et services et d'exploitation enregistrent une hausse de 4.34%. Cette augmentation est due par l'achat d'huile de chauffage supplémentaire pour l'immeuble locatif situé à la Route Principale 10, à la vidange des passages bovi-stop, et à l'installation d'un container enterré type « Molok ». Un crédit a également été prévu pour la fourniture et l'installation de logiciel pour le réseau d'eau.

Les charges d'amortissements vont augmenter de 10,5% en raison de la réfection des chemins graveleux. En effet, les chemins naturels sont amortis sur une période de 10 ans, contrairement aux routes qui s'amortissent sur 40 ans.

La hausse la plus marquée concerne les charges de transfert, qui vont augmenter de 22.9% Cette augmentation est due aux coûts suivants :

- De la part dans compensation des charges pour l'aide sociale

- Dédommagements aux autres communes pour les frais d'écologies des enfants poursuivant leur scolarité à l'école de Bienne. Ces derniers sont calculés en fonction du nombre d'élèves concernés
- Organisation de la sortie des aînés par la commune de Romont. Tous les coûts sont pris en charge par la commune, puis refacturés aux communes et bourgeoises selon le nombre de participants
- De la subvention versée à la communauté de la Baroche. Deux postes budgétaires ont dû être revus à la hausse : celui de L'EJC (école à journée continue), en raison de l'augmentation de la masse salariale et des cotisations sociales pour étendre l'offre de service, et celui des transports scolaires, impacté par la hausse des prix

1.2.2 Evolution des revenus des impôts

Les rentrées fiscales sont estimées par projection de la facturation des deux premières tranches d'impôt 2024, ainsi que du résultat du compte annuel 2023 et tenant compte de l'auxiliaire de planification du canton de Berne. Ces rentrées devraient augmenter d'environ 26%. Cependant, des éléments externes non maîtrisés par la commune peuvent passablement perturber la planification des revenus fiscaux, par exemple la variation des salaires et autres gains reçus par les contribuables, ou aussi la variation des déductions fiscales telles que les charges d'entretien des immeubles.

Concernant les personnes morales, l'Intendance des impôts s'attend à ce que le produit des impôts de 2025 soit équivalent à celui de l'année précédente. Vu le peu d'entreprises sises à Romont, leur résultat aura peu d'impact sur les finances communales.

1.3 Investissements

Investissements planifiés à la base du calcul des frais financiers (amortissements, intérêts).

Avant la réalisation de chaque investissement, un crédit d'engagement doit être accepté par le Conseil municipal, le cas échéant, par l'Assemblée municipale. Un investissement planifié n'est pas systématiquement réalisé. Afin de garder une pratique constante, le Conseil municipal inscrit les dépenses d'investissement supérieures à CHF 20'000.- au compte des investissements.

Avec le MCH2, seuls les investissements du patrimoine administratif passent par le compte des investissements.

2 Compte de résultats

2.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes annuels 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
CHARGES							
30	Charges de personnel	222'655.00	-	216'785.00	-	218'367.90	4'280.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	257'280.00	500.00	251'995.00	5'900.00	275'981.37	36'062.70
33	Amortissements du patrimoine administratif	60'785.00	-	54'995.00	-	46'070.78	-
34	Charges financières	23'000.00	-	17'310.00	-	158'093.43	13'553.90
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	49'200.00	-	49'200.00	-	54'200.00	5'000.00
36	Charges de transfert	679'890.00	-	553'165.00	-	534'890.81	6'555.60
37	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	2'710.00	-	2'000.00	-	2'827.00	-
39	Imputations internes	3'300.00	-	500.00	-	500.00	-
3	TOTAL DES CHARGES	1'298'820.00	500.00	1'145'950.00	5'900.00	1'290'931.29	65'452.20
REVENUS							
40	Revenus fiscaux	52'000.00	602'800.00	22'000.00	458'700.00	10'139.50	617'848.25
41	Revenus régaliens et de concessions	-	10'000.00	-	10'000.00	-	11'297.70
42	Taxes	-	163'600.00	-	158'300.00	2'689.00	161'061.90
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	109'610.00	-	91'470.00	-	81'804.53
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	7'100.00	-	4'560.00	-	4'556.51
46	Revenus de transfert	-	262'290.00	-	278'530.00	2'387.60	258'638.52
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
49	Imputations internes	-	3'300.00	-	8'500.00	-	11'210.75
4	TOTAL DES REVENUS	52'000.00	1'158'700.00	22'000.00	1'010'060.00	15'216.10	1'146'418.16
CLÔTURE							
90	Clôture du compte de résultats	-	191'620.00	7'560.00	159'550.00	-	94'277.03
9	COMPTES DE CLÔTURE	0.00	191'620.00	7'560.00	159'550.00	0.00	94'277.03
TOTAL		1'350'820.00	1'350'820.00	1'175'510.00	1'175'510.00	1'306'147.39	1'306'147.39
Excédent de charges							
Excédent de revenus							

Excédent de dépenses
Excédent de recettes

2.2.1 Commentaire sur le compte de résultats, selon les fonctions

Administration générale (fonction 0)

Législatif (0110) : Les dépenses sont calculées en fonction du nombre de votations prévues, en tenant compte des besoins en matériel. Aucune augmentation n'est constatée par rapport au budget 2024.

Exécutif (0120) : Un montant de CHF 6'000.— a été inscrit en faveur du crédit libre du conseil. Ce crédit est utilisé pour subventionner des activités villageoises, des apéritifs organisés à la suite de cérémonies ou séances extraordinaires ou pour participer au souper annuel des autorités communales et bourgeoises.

Services généraux (0220) : Les charges de personnel ont été calculées sur la base de la situation actuelle, c'est-à-dire en maintenant un poste à 120 % sur toute l'année. Par ailleurs, le coût du leasing de la photocopieuse, ainsi que les frais de téléphones et postaux ont été budgétés sur la base des résultats du 2023.

Immeubles administratifs (0290) : Le budget 2025 tient compte des amortissements liés aux investissements engagés.

Ordre et sécurité publics, défense (fonction 1)

Les charges de cette fonction sont un peu plus élevées que l'année précédente. Notamment les honoraires du géomètre pour la mise à jour régulière des mensurations officielles.

La subvention versée au syndicat de communes des sapeurs-pompiers augmente de CHF 5'000.—. Les taxes d'exemption qui sont encaissées par la commune sont reversées entièrement au syndicat. La taxe d'exemption maximale est fixée à CHF 450.—, comme le permet la loi cantonale. Le taux reste fixé à 6% de l'impôt cantonal.

Formation (fonction 2)

École enfantine (2110), Degré primaire (2120) et Degré secondaire I (2130) : Les frais de traitement des enseignants sont soumis à la compensation des charges cantonale. 50 % des UTP (Unité à Temps Plein) sont facturés au syndicat scolaire. En revanche, chaque élève domicilié dans la commune et scolarisé dans une école publique donne droit à une contribution cantonale.

	École enfantine	École primaire	École secondaire	Quarta
Situation au 01.08.2025	Communauté scolaire de la Baroche		(ES Bienne)	(Gymnase)
Élèves de la commune	7	5	8	0
Élèves externes	0	0	0	0
Enfants en écoles privées, en écoles spécialisées ou suivant un enseignement à domicile	0	0	0	0

École enfantine (2110) et Degré primaire (2120) : Nous payons à la communauté scolaire de la Baroche un coût par élève pour les frais de traitement et pour les frais de fonctionnement (matériel, infrastructure). Notre contribution dépend d'une part du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles enfantine et primaire et d'autre part du nombre d'habitants. Le total des frais est ensuite réparti en fonction de la population et du nombre d'élèves. Deux postes budgétaires

ont dû être revus à la hausse : celui de l'école à journée continue (salaires et cotisations sociales en raison de l'extension de l'offre), et celui des transports scolaires, en raison de la hausse des prix.

Degré secondaire (2130) : Nous payons à la Ville de Bienne (école secondaire) un coût par élève pour les frais de traitement et pour les frais de fonctionnement (matériel, infrastructure). Pour les élèves fréquentant l'École secondaire de Bienne, la charge totale dépend du nombre d'élèves. Notre participation aux frais s'élève à env. CHF 13'800.— par élève pour une « scolarisation standard ». En contrepartie, la commune reçoit du canton, par élève scolarisé dans une école publique, une contribution. Si certains élèves partent dans des écoles privées ou optent pour un enseignement à domicile, nous recevons certes moins de contributions cantonales, mais nous payerons également moins de frais à la Ville de Bienne. La filière Quarta est prévue pour des élèves qui suivent leur dernière année scolaire au gymnase. Jusqu'à présent, aucun enfant de notre commune n'a choisi cette filière.

Écoles de musique (2140) : La participation communale aux frais des écoles de musique dépend du nombre de leçons de musique suivies par les élèves de Romont (élèves admis à l'enseignement musical dès leur entrée à l'école enfantine). La commune n'ayant conclu aucun contrat avec des écoles de musique, elle participe aux frais en fonction de leur fréquentation par les élèves de Romont. Cette année un élève suit des leçons de musique à l'école de musique de Lengnau.

Bâtiments scolaires (2170) : Une augmentation de salaire pour la concierge a été prévue, incluant les heures effectuées à l'immeuble locatif situé à la route Principale 10. Ces dépenses seront enregistrées en charge dans la tâche relative aux biens-fonds du patrimoine financier, et en recette dans la tâche dédiée au bâtiment scolaire. Les autres positions restent dans leurs ensembles identiques à celles prévues en 2024.

Culture, sports et loisirs, Églises (fonction 3)

En 2025, la sortie des personnes âgées, qui se fait en collaboration avec la commune de Sauge sera organisée par Romont. Par conséquent, les charges seront plus importantes du fait que l'ensemble des coûts sera avancé par Romont, qui refactura ensuite à la commune de Sauge et à la Bourgeoisie de Romont en fonction du nombre de participants. Cela explique l'augmentation des revenus.

Santé (fonction 4)

Dans son ensemble, le budget reste stable par rapport aux budgets des années précédents. La charge de leasing du défibrillateur, qui a été installé dans l'école en début 2018, figure dans cette fonction.

Sécurité sociale (fonction 5)

Assurances-vieillesse et survivants AVS (5310) : La participation communale aux frais de l'Agence AVS du Bas-Vallon est de CHF 3'000.—. Cette somme a été budgétée selon le résultat 2023.

Prestations complémentaires AVS/AI (5320) : Conformément à la LPFC, les communes participent par le biais de la compensation des charges aux coûts liés à la couverture des besoins vitaux, aux frais de séjour dans des homes et aux primes d'assurance-maladie. L'évolution actuelle montre que les dépenses pour les soins et les tâches d'assistance augmentent plus fortement à partir de 2025. La part de chaque commune est déterminée en

fonction de la population résidante et basée sur les dépenses de l'année précédente, ce qui représente pour 2025 CHF 251.— soit une augmentation de CHF 19.— par rapport à l'année 2024.

Prévisions par habitant :

2025	2026	2027	2028	2029
251.00	246.00	250.00	255.00	254.00

Allocations familiales (5410) : Les coûts déterminants pour la compensation des charges sont financés à 50% par l'ensemble des communes. La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidante et basée sur les dépenses de l'année précédente. Les valeurs budgétaires sont quasiment identiques à celles de l'exercice 2024.

Prévisions par habitant :

2025	2026	2027	2028	2029
5.00	5.00	5.00	5.00	5.00

Crèches et garderies (5451) : Depuis 2012, les communes doivent assumer une franchise de 20% dans le domaine de l'accueil extrafamilial (conséquence de la LPFC 2012). Afin de ne pas devoir être lié contractuellement avec une crèche particulière, le Conseil municipal a accepté de prendre en charge directement la franchise de 20% qui est facturée aux familles pour le placement de leur enfant dans une crèche. Ainsi, un montant correspondant à la situation actuelle a été budgété, soit une réduction de CHF 1'100.— par rapport au budget précédent.

Service social régional (5796) : La participation communale au Service social de Courtelary s'élève à CHF 21.29 par habitant, soit une augmentation de CHF 1.39 par rapport au budget 2024.

Compensation des charges « aide sociale » (5799) : La part par habitant de la compensation des charges 2024 (décomptée en 2025) devrait augmenter d'environ CHF 59.— par rapport à 2023 (+10%) pour atteindre CHF 616.—. Cette augmentation est due aux 60 nouvelles classes qu'il est prévu d'ouvrir. Le nombre de leçons relevant du pool 1 de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a par ailleurs augmenté et davantage de leçons de soutien et de dispositifs individuels ont été octroyés. À cela s'ajoute le renchérissement, la progression des traitements et les frais de transport plus élevés. Au niveau des charges communales et, en particulier de l'aide sociale individuelle, des coûts supplémentaires de 6% par rapport à l'année précédente sont attendus. Cette hypothèse est justifiée par les adaptations de la planification pour tenir compte de la hausse des primes d'assurance-maladie.

Prévisions par habitant :

2025	2026	2027	2028	2029
616.00	639.00	652.00	650.00	654.00

Transports et télécommunications (fonction 6)

Routes communales (6150) : Le budget pour l'entretien courant des routes et des chemins a été augmenté. Un montant de CHF 10'000.— est prévu pour la vidange et le nettoyage des caniveaux « bovi-stops ». D'autre part, un amortissement est prévu correspondant à la réfection de la route cantonale et des chemins graveleux.

Transports publics (6291) : La participation communale aux frais des transports publics est déterminée en fonction de la population résidante et de l'offre en transports publics dans la commune. Pour 2025, la part représente CHF 410.— par point et CHF 52.— par habitant (2024 : CHF 405.— par point et CHF 51.— par habitant).

Protection de l'environnement et aménagement du territoire (fonction 7)

Alimentation en eau, entreprise communale (7101) : Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant. L'attribution au fonds de maintien de la valeur (FSMV) est définie en fonction de la valeur des installations et conduites du services des eaux. Selon le budget établi, un déficit de CHF 3'230.— sera prélevé du fonds. Ce résultat provient de dépenses supplémentaires pour la fourniture et la mise en place du logiciel pour le réseau d'eau.

Traitement des eaux usées, entreprise communale (7201) : Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant. L'attribution au fonds de maintien de la valeur (FSMV) est définie en fonction de la valeur des installations et collecteurs servant à l'élimination des eaux usées. Un montant de CHF 3'200.— a été prévu pour la vidange des grilles qui intervient tous les 2 ans. Par conséquent, ce fonds affiche un déficit de CHF 650.— qui devra être prélevé du fonds d'équilibre de la tâche.

Gestion des déchets, entreprise communale (7301) : Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant. Un montant de CHF 6'500.— a été prévu pour l'installation d'un conteneur-enterré « Molok ». Par conséquent, ce fonds prévoit un déficit de CHF 7'740.—. Qui devra être prélevé dans la réserve.

Cimetières, organisations régionales (7716) : La participation communale aux frais de l'arrondissement de Sépulture se montera à CHF 19.66 par habitant.

Organisation du territoire (7900) : L'entrée en vigueur du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL) en 2024 entraîne une charge annuelle de CHF 6'400.—, à supporter pendant une période de dix ans.

Économie publique (fonction 8)

Tourisme (8400) : Cette fonction fait l'objet d'un financement spécial de droit communal alimenté par les taxes de séjour. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant. Selon le budget établi, un bénéfice de CHF 710.— pourra être attribué dans le fonds correspondant.

Banques et assurances (8600) : La contribution en fonction du nombre d'habitants que la Caisse d'Épargne du district de Courtelary verse aux communes actionnaires a été adaptée tout comme le montant supplémentaire variable basé selon le volume d'affaires que les communes génèrent auprès de la banque. Notre commune travaillant très peu avec cette banque, la contribution en notre faveur a ainsi été budgétée sur la base de celle reçue en 2024.

Électricité, en général (8710) : L'indemnité versée par l'entreprise BKW Énergie fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement en énergie qui se base selon les recettes réalisées dans notre commune. La contribution prévue en 2025 se réfère à celles reçues les années précédentes.

Finances et impôts (fonction 9)

Impôts communaux généraux (9100) : Les recettes fiscales provenant des impôts communaux généraux représentent la principale source de revenus (impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques). Pour établir les prévisions budgétaires, il est tenu compte des pronostics fournis par le canton et de la comptabilisation des deux premières tranches 2024 représentant 70% du total annuel. Selon ces bases, les impôts sur le revenu des personnes physiques devraient atteindre CHF 500'000.— et ceux sur la fortune à CHF 28'000.—. Bien que l'on constate une hausse d'impôts sur le revenu des personnes physiques la répartition fiscale sur les revenus des personnes domiciliées dans la commune augmente quant à elle de CHF 30'000.—.

Impôts spéciaux (9101) : Cette rubrique enregistre les impôts sur les gains immobiliers ainsi que les taxes perçues lors du versement de capitaux provenant de 2^e ou 3^e pilier. Il est toujours très difficile de budgéter ces impôts spéciaux étant donné qu'il s'agit d'impôts non périodiques. Ainsi, la budgétisation des impôts spéciaux reste très aléatoire et ne peut se baser sur aucun élément concret : il n'y a aucune corrélation d'une année à l'autre, juste peut-être éventuellement une tendance qui ne se confirme pas toujours. Le budget 2025 a donc été calqué dans celui de 2024.

Taxes immobilières (9102) : Vu le nombre croissant de nouvelles constructions, les taxes immobilières ont été évaluées à la hausse.

Péréquation financière et compensation des charges (9300) : Le calcul de la péréquation financière se base sur la moyenne des trois dernières années fiscales (2022 à 2024). Selon les prévisions, des augmentations sont attendues pour la prestation complémentaire sociodémographique ainsi que pour la réduction des disparités, tandis qu'une diminution est prévue pour la prestation complémentaire géo-topographique.

Les transferts de charges résultant d'une répartition des tâches entre le canton et les communes font l'objet d'une imputation réciproque sous la forme d'une compensation des charges. La répartition des tâches, qui est déterminée en fonction de la population résidente, sera de CHF 182.— contre CHF 183.— en 2024.

A noté qu'un montant de CHF 3'000.— est alloué aux financements spéciaux, dans le but de réduire d'éventuelles charges financières.

Le produit net provenant de la péréquation financière devrait s'élever à CHF 127'500.—, alors que celui pronostiqué en 2024 était de 128'200.—.

Intérêts (9610) : Les intérêts moratoires versés par les contribuables diminuent également.

Biens-fonds du patrimoine financier (9630) : Les biens-fonds du patrimoine financier concerne principalement le bâtiment locatif situé à la Route Principale 10. Un montant a été budgété pour couvrir les éventuelles pannes d'appareils ménagers. De plus, la provision pour l'achat d'huile de chauffage a été augmentée, tout comme les intérêts de la dette hypothécaire et les charges liées aux heures de conciergerie. (Imputations internes)

Ce dernier présente un modeste revenu de CHF 7'780.—.

Amortissement du patrimoine administratif existant (9901) : Le patrimoine existant est amorti de manière linéaire à partir de l'exercice 2016 et jusqu'à la fin de l'exercice 2025. Dès 2016, les amortissements comptables sur les nouveaux investissements sont directement comptabilisés dans les fonctions respectives.

3 Proposition du Conseil municipal

- a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux
- b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière
- c) Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

		Charges	Revenus
Compte global	CHF	1'298'320.00	1'106'700.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	-	191'620.00
 Compte général	 CHF	 1'350'820.00	 1'170'820.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	-	180'000.00
 FS Alimentation en eau	 CHF	 67'680.00	 64'450.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	-	3'230.00
 FS Traitement eaux usées	 CHF	 52'750.00	 52'100.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	-	650.00
 FS Gestion des déchets	 CHF	 33'100.00	 25'360.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	-	7'740.00
 FS Taxes de séjour	 CHF	 2'300.00	 3'010.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	710.00	-

Au nom du Conseil Municipal

Le Président :

Yvan Kohler

L'administratrice des finances

Le Conseiller municipal :

Catherine Friedli